



EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2023

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	13
Représentés :	15
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : vingt-quatre mars deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien (arrivée à 19h20), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reauly Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoît donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Gaspard Céline.

Absents : Détienne Aurélien, Gouzon Jérôme, Pagnou Pascal.

Secrétaire de séance : Pascale Sage

**Objet : Transport Scolaire – Avenant n°3 – Participation des AO2 –
Tarifs à compter année scolaire 2023-2024**

Le Conseil Régional a adopté lors de sa séance du 27 février dernier, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 24 février dernier, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée et compte tenu de votre pratique actuelle de moduler la tarification scolaire régionale, il est nécessaire de confirmer le niveau de modulation souhaité compte tenu des évolutions prévues.

Jusqu'à présent la commune de Nieul participe uniquement pour les enfants scolarisés sur la commune et domiciliés à moins de 3 kms de l'école.

Depuis quelques années, il n'y a pas suffisamment de demande afin de permettre un transport scolaire pour les primaires et les maternels. Un minimum de 4 enfants sur le circuit est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la participation pour les enfants scolarisés sur la commune et domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'école et autorise Madame la Maire à signer l'avenant proposé par la Région Nouvelle Aquitaine.

le - 2 MAI 2023
DCAT - BCPE

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
- 2 MAI 2023	
Pour attribution	Pour information

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 28 mars 2023.

Madame la Maire, Béatrice Tricard

